



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CRÉON

Le public est informé que par arrêté en date du 13 juillet 2017, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais a ouvert une enquête publique qui se déroulera **du lundi 28 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017**.

Par décision en date du 26 avril 2017, le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Créon.

Le projet de modification du PLU sera tenu à disposition du public du lundi 28 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 à la mairie de Créon (du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h) et au siège de la Communauté de communes du Créonnais (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Monsieur le commissaire enquêteur assurera une permanence :

- À la mairie de Créon :
  - o **le lundi 28 août 2017 de 9h à 12h**
  - o **le mardi 5 septembre 2017 de 14h à 17h**
  - o **le mardi 12 septembre 2017 de 9h à 12h**
  - o **le jeudi 21 septembre 2017 de 14h à 17h**
- Au siège de la Communauté de communes du Créonnais :
  - o **le vendredi 29 septembre de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées sur l'un des registres ouverts à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes. Un registre électronique sera à la disposition du public à l'adresse suivante : [participation-cc-creonnais.blogspot.com](http://participation-cc-creonnais.blogspot.com)

Le présent avis fera l'objet de deux publications quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours de celui-ci dans deux journaux régionaux et locaux ainsi que sur le site internet de la commune : [www.mairie-creon.fr](http://www.mairie-creon.fr) et sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-creonnais.fr](http://www.cc-creonnais.fr)

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté de communes et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON ainsi qu'à la mairie de Créon, 50 Place de la Prévôté 33670 CREON.